

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



CONSEIL MUNICIPAL du 10 février 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier SARDA, Maire.

Présents : 20

Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Olivier MOUZIN, Sylvianne WANDEROLID, Bernard FOUQUERE, Bruno ASSELIN, François-Joseph BOUGAUD, Benoit RICHARD, Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Sylvie BESNIER, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Magali SULPICE, Alban GOBERT, Bernard HOFFMANN, Jean-Paul COQUARD, Danielle ROCHET, Raphael LYARET, Vincent SPRUNGLI.

Procurations :

E. HUBER donne pouvoir à S. CORCY
S. CAMUSET donne pouvoir à S. WANDEROILD

Absent : Stéphane DUCLOS

Date de convocation :

Jeudi 06 février 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Secrétaire de séance :

Olivier MOUZIN

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur olivier MOUZIN est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 20 décembre

Monsieur le Maire expose qu'il a bien réceptionné le mail de Monsieur JP. Coquard le lundi 10.02 lui demandant qu'il soit rendu compte dans le PV des échanges intervenus à propos du non-respect du règlement intérieur et à propos de la durée du BEA. M. Le Maire expose son désaccord sur la formulation présentée et propose que l'approbation soit reportée à la prochaine séance.

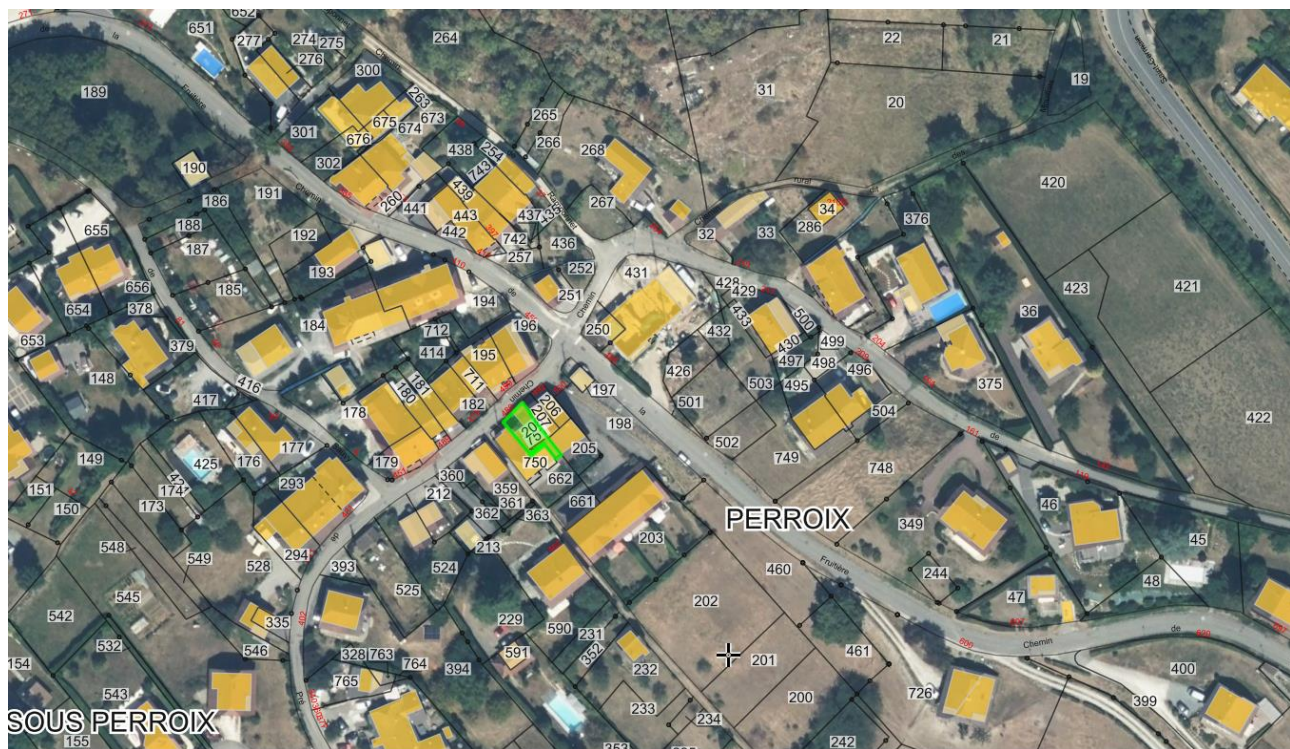
01-2025 OBJET : Informations au conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n°34/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal :

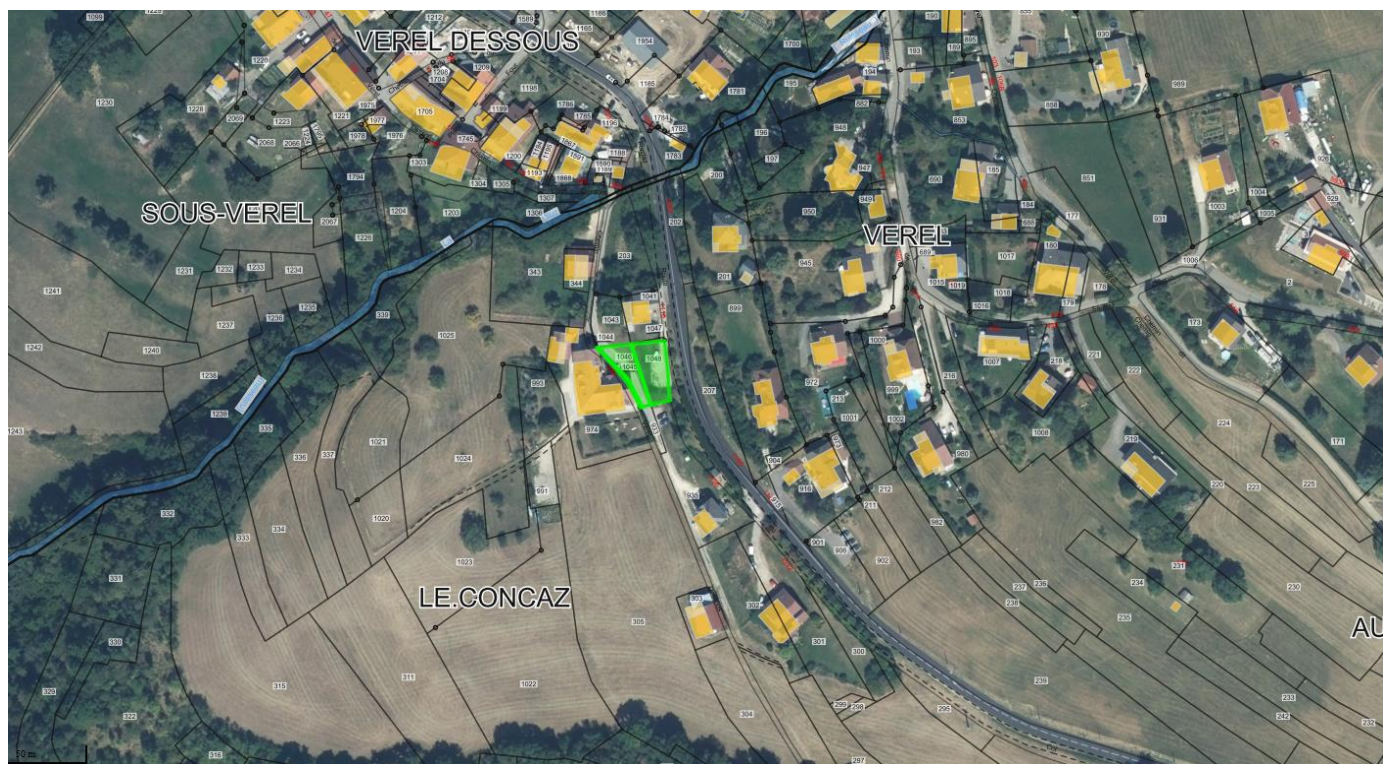
D.I.A : sans avis de préemption

| Décisions | Terrains-parcelles | Section | Lieu-dit | Montant en € |
|-----------|--------------------|---------|----------|---------------|
| 47 | 208-751 | AD | Perroix | 800 000 euros |
| 48 | 1045/1046/1048 | D | Vérel | 210 000 euros |
| 49 | 654 | F | Glières | 10 000 euros |

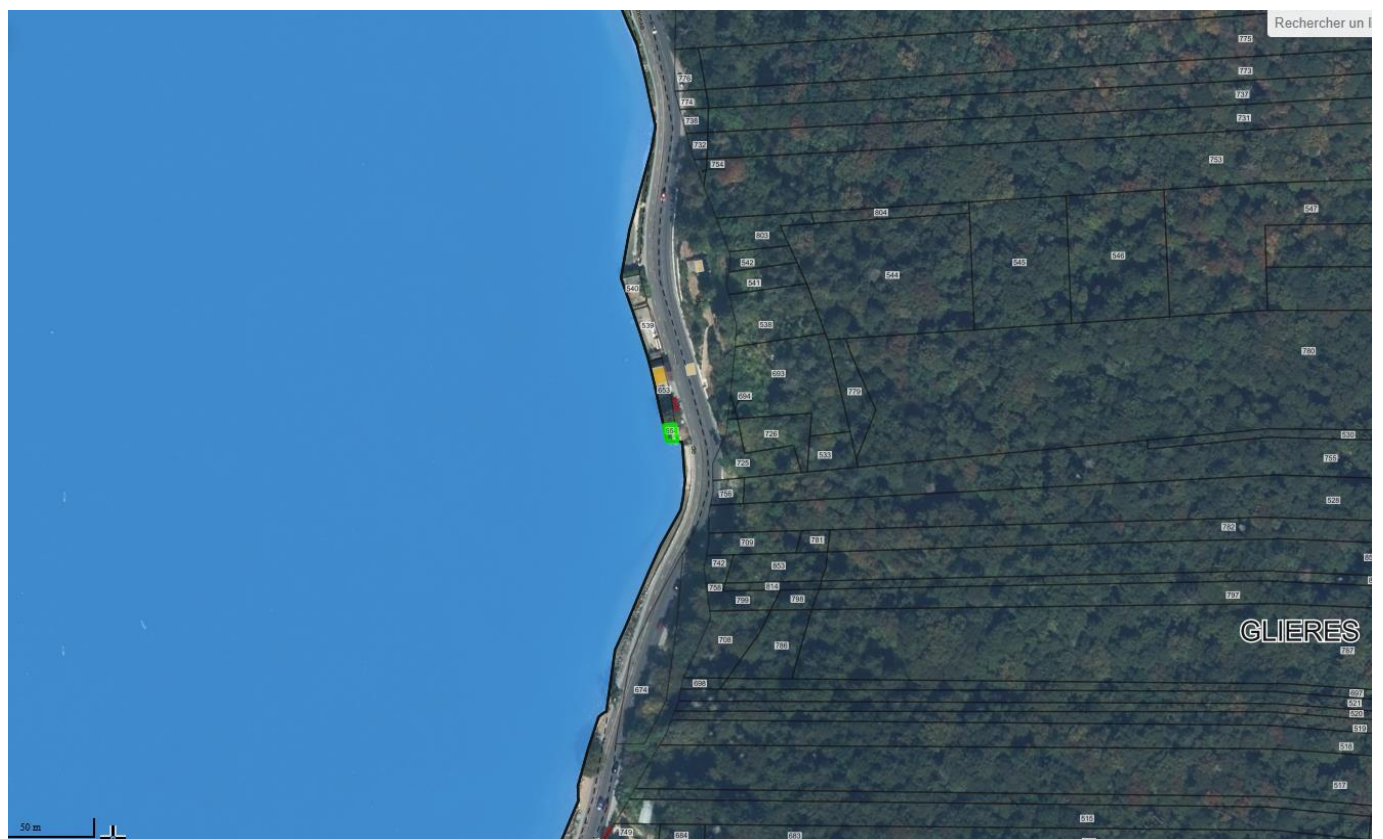
N°47 :



N°48 :



N°49 :



Décisions municipales, suite :

- Commande publique :
 - Décision n°01/2025 CP : Attribution des marchés n°24.13003-001 et 002
Réaménagement des espaces publics du Front de lac :
 - Lot 1 : Paysages, revêtements, sols : TP MILLET
 - Tranche ferme : 349 906,45 € HT
 - Tranche conditionnelle : 998 128,56 €
 - Lot 2 : Ouvrages en bois : DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT
 - Tranche ferme : 348 692,60 €

D. ROCHET et R. LYARET s'interrogent sur le financement, l'absence de CAO et de commission finances. Monsieur le Maire rappelle que la commission d'analyse des offres n'est pas obligatoire dans le cadre de cette opération. Ces chiffres ont fait l'objet d'une présentation détaillée en réunion et en conseil municipal. L'avant-projet a également été présenté au conseil municipal et fait l'objet d'un vote par délibération.

Monsieur le maire rappelle les subventions octroyées par le Conseil Départemental de la Haute-savoie dans le cadre du PLAN LAC et informe les membres du conseil que le montant de l'aide à hauteur d'1 million d'euros est réduit de 10%.

POINTS A DELIBERER

02-2025 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUI HMB) du Grand Annecy

Rapporteurs : Monsieur FOUQUERE et Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire énonce que ce travail est mené sous l'égide du Grand Annecy.

Monsieur FOUQUERE précise qu'après 4 années de travail, le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy est désormais arrêté. A l'ordre du jour du conseil communautaire du 19 décembre 2024, cet arrêt marque une étape clé dans l'élaboration du document stratégique pour le territoire, qui déterminera les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols sur l'agglomération pour les 15 prochaines années. Dans la continuité de l'arrêt du PLUi, il est demandé aux 34 conseils municipaux de donner leurs avis et de délibérer.

Avant de présenter la synthèse du projet et d'ouvrir le débat, Monsieur FOUQUERE s'assure de la bonne réception, par les membres du conseil, de l'ensemble des documents relatifs au PLUi-HMB : approbation de l'assemblée.

Présentation et discussion :

M. FOUQUERE confirme que plusieurs réunions ont été organisées avec le Grand Annecy, les maires et adjoints à l'urbanisme, le samedi matin, et au cours desquelles il a été difficile de trouver des accords. Des discussions et directives avec comme point de consigne de ne pas toucher aux terres agricoles et espaces naturels, soit une élaboration graphique avec seulement 240 hectares de terres qui pourraient être artificialisées. D'où une complexité à loger le nombre grandissant, chaque année, de personnes nouvelles dans l'agglomération annecienne, sachant qu'il est nécessaire de répondre à la loi SRU, tout en préservant les terres agricoles et les espaces naturels, et tout en permettant aux constructions de se réaliser. Les propositions du GA ont été examinées par un comité composé par M. MOUZIN, M. RICHARD, M. FOUQUERE, M. le Maire et le service urbanisme. Ce comité a déterminé les meilleurs règles pour les habitants mais il a été guère suivi dans ses démarches par le GA.

M. FOUQUERE présente le zonage propre à Talloires (absence de logements nouveaux dans la zone de bord de lac). L'urbanisation des rives du lac a atteint son maximum.

Présentation du zonage de Montmin : Tous les commerces au Col de la Forclaz ayant déjà fait l'objet d'une extension, seule l'auberge pourrait être autorisée à agrandir. Une autorisation de 10 % contre 20% proposée par la commune.

Présentation du tableau « destinations des constructions affectations des sols », de l'OAP du clos du Moine, du coefficient de biotope, et des plans des hauteurs pour les Talloires et Montmin.

M. FOUQUERE présente, par schéma explicatif, les règles du coefficient d'emprise au sol.

M. le Maire précise que les règles énoncées sont cohérentes avec le souhait de conserver les surfaces agricoles et une volonté de densifier les villes et centre-bourg. Si un avis défavorable devait être présenté, le PLUIHMB serait alors invalidé. Les communes vont pouvoir faire leurs remarques auprès du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique qui se tiendra à la mi-année 2025. M. le Maire fait part de lacunes dans le règlement actuel. Elles seront inscrites par la commune, dans le rapport mis à disposition par le commissaire.

Discussions sur les modalités de contrôles qui reviennent aux communes lors des instructions et observations formulées quant aux absences de sanctions.

VU la délibération n° DEL-2024-27 du 15 février 2024 complétant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses commune membres pour l'élaboration du PLUI HMB ;

VU la délibération n°DEL-2023-170 du 29 juin 2023 du Conseil communautaire du Grand Annecy relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI HMB ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives au débat sur le PADD en 2023 ;

VU la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Annecy arrêtant le projet de PLUI HMB ;

VU le projet arrêté du PLUI HMB avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les programmes d'orientations et d'actions (POA) pour l'Habitat et les mobilités et les annexes ;

CONSIDERANT que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUI HMB ;

CONSIDERANT que cet avis porte sur l'ensemble du projet du PLUI-HMB ;

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité des membres présents

Contre : 4 (S. CORCY, E. HUBER, JP COQUARD, D. ROCHET)

Abstentions : 3 (S. CAMUSET, B. NEMOZ, B. ASSELIN)

EMET un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) arrêté par le Grand Annecy.

03-2025 Stationnement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le sujet du stationnement 2025 a été porté à connaissance des membres du conseil lors de la réunion de travail du lundi 27 janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle l'historique des zones de stationnement instituées depuis 3 ans.

Nécessité de délibérer sur 2 points :

1. Proposition d'inclure un parking payant sur le bas de la départementale d'Angon après le camping du Lac : ce parking était initialement prévu pour les salariés travaillant sur la commune mais un macaron professionnel a été institué. Il est proposé au conseil municipal que cette parcelle AL 510 d'une surface de 5296m² soit payante en 2025.

R. Lyaret partage le principe, confirme que cela apporte de l'argent à la commune sans augmenter les impôts mais ne souhaite pas que cela devienne du « racket » ni que l'on utilise le stationnement sur des aires à vaches.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit plutôt d'offrir un droit de stationnement pour celles et ceux qui viennent en voiture.

Validation du conseil à la majorité des présents. Contre (B. ASSELIN, François DELORT LAVAL). Abstention (S. CAMUSET et R. LYARET).

2. Paiement jusque 22h dans les zones de la Forclaz et le bourg de Talloires :

Validation du conseil à la majorité des présents. Contre (François DELORT LAVAL). Abstention (S. CAMUSET, R. LYARET, M. SULPICE, B. NEMMOZ, François-Joseph BOUGAUD).

Période identique à 2024 à valider ou stationnement réglementé toute l'année à compter de mai 2025 ? Ce point fera l'objet d'une discussion en réunion de travail.

Pour information, la navette sera payante du bourg de Talloires jusqu'à la Forclaz du 1^{er} juillet au 31 août 2025, sauf pour les abonnés. La navette ne fonctionnera plus les week-ends de juin et septembre.

Les habitants de Saint Germain et Montmin ont la possibilité d'utiliser la navette scolaire (2 descentes et 2 montées par jour).

04-2025. ZMEL

Rapporteur : Sylviane WANDEROILD.

Il convient de voter les tarifs 2025 avec comme proposition de ne pas modifier les tarifs existants suite à deux années consécutives d'augmentation, mais de créer deux tarifs supplémentaires en fonction de la puissance du moteur, ainsi qu'un tarif bateau électrique.

Actuellement la période de stationnement sur nos mouillages est fixée du 15 mars au 15 novembre.

Proposition de créer un tarif « hiver » supplémentaire de 100€ pour les barques de moins de 10cv avec permis de pêche (sur justificatif à fournir à la mairie).

M. le Maire remercie le comité d'élus en charge du dossier et cette base de travail réalisée qui doit nous permettre de modifier notre politique d'accueil des gros bateaux, notamment dans le cadre de notre nouveau projet de ZMEL avec l'Etat. Les bateaux sont de plus en plus gros et occasionnent de nombreux dégâts sur les chaînes et corps morts. L'idée de les déplacer au large est bonne. M. le Maire souligne la volonté de privilégier les barques et bateaux en bois dans la baie de Talloires.

Sylviane WANDEROILD précise que la commune ne souhaite plus accepter les bateaux de plus de 6m50 + voiliers avec habitacle. 46% des mouillages sont utilisés par des + 200cv. L'objectif est de réduire le nombre de mouillage de ces bateaux au profit des bateaux de moindre puissance.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'informer certains utilisateurs du changement possible de lieu de mouillage l'an prochain.

Tarifs à l'année : du 15 mars au 15 novembre

| Classe | Type | Tarifs 2024 | Proposition Tarifs 2025 |
|--------|---------------------------------|-------------|-------------------------|
| 1 | Barque et bateau jusqu'à 9,9 CV | 370,00 € | 370,00 € |
| 2 | Bateau à moteur de 10 à 49 CV | 720,00 € | 720,00 € |
| 3 | Bateau à moteur de 50 à 99 CV | 960,00 € | 960,00 € |
| 4 | Voilier | 920,00 € | 920,00 € |

| | | | |
|----|---|------------|----------------------------|
| 5 | Bateau électrique | - | Prix de la catégorie - 20% |
| 6 | Bateau à moteur de 100 CV à 199 CV | 1 650,00 € | 1 650,00 € |
| 7 | Bateau à moteur de 200 CV à 249 CV | 1 860,00 € | 1 860,00 € |
| 8 | Bateau à moteur de 250 CV à 300 CV | - | 1 990,00 € |
| 9 | Bateau à moteur de + 300 CV | - | 2 180,00 € |
| 10 | Emplacement pour une annexe (râtelier dans la baie) | 50 € | 50 € |

STATIONNEMENT HIVER

| | | |
|---|---|----------|
| Barques de moins de 10cv avec permis de pêche | - | 100,00 € |
|---|---|----------|

OCCUPATION ILLEGALE

| | | |
|----------------------------------|-------|-------|
| Amarrage illégal boucle par jour | 250 € | 250 € |
|----------------------------------|-------|-------|

Tarifs à la semaine (pas de changement)

| | | Tarifs semaine 2025 | | Tarifs par jour 2025 | |
|--------|---------------------------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------|
| Classe | Type | Hors juillet et août | Juillet / août | Hors juillet et août | Juillet / août |
| 1 | Barque et bateau jusqu'à 9,9 CV | 31.00 € | 65,00 € | 6,00 € | 12,00 € |
| 2 | Bateau à moteur de 10 à 49 CV | 97.00 € | 175,00 € | 18,00 € | 32,00 € |
| 3 | Bateau de 50 CV à 99 CV | 124.00 € | 255,00 € | 24,00 € | 47,00 € |
| 4 | Voilier | 105.00 € | 218,00 € | 20,00 € | 40,00 € |
| 5 | Bateau moteur + 100 CV | 177.00 € | 363,00 € | 33,00 € | 67,00 € |

Validation du conseil à l'unanimité.

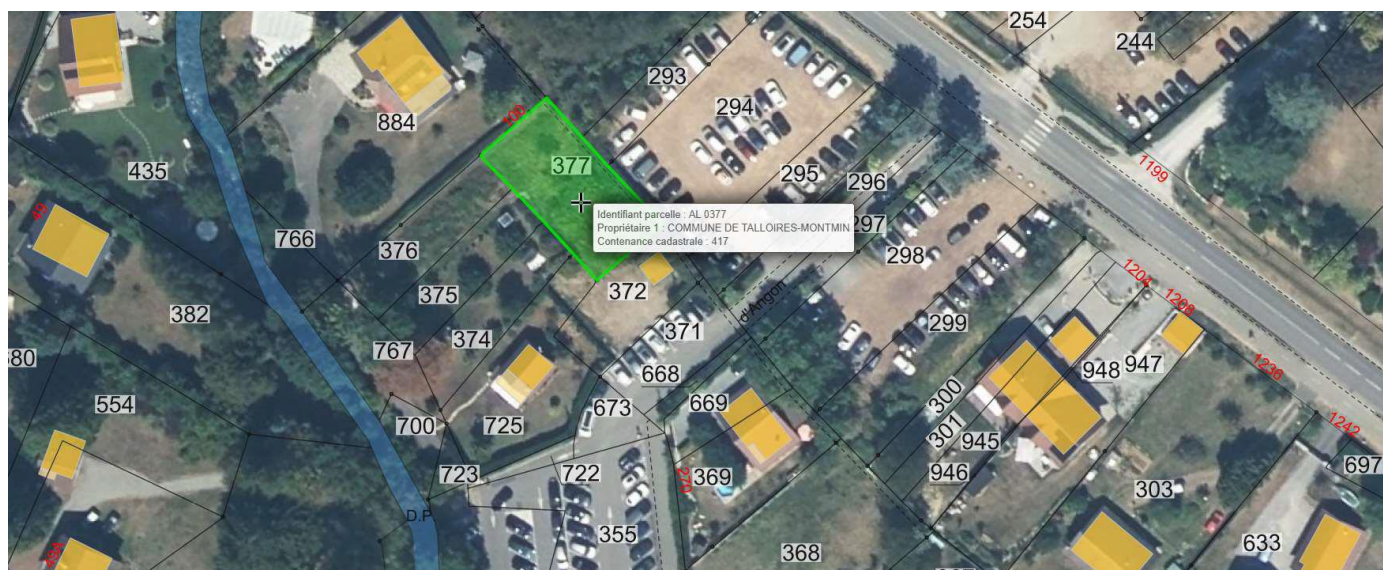
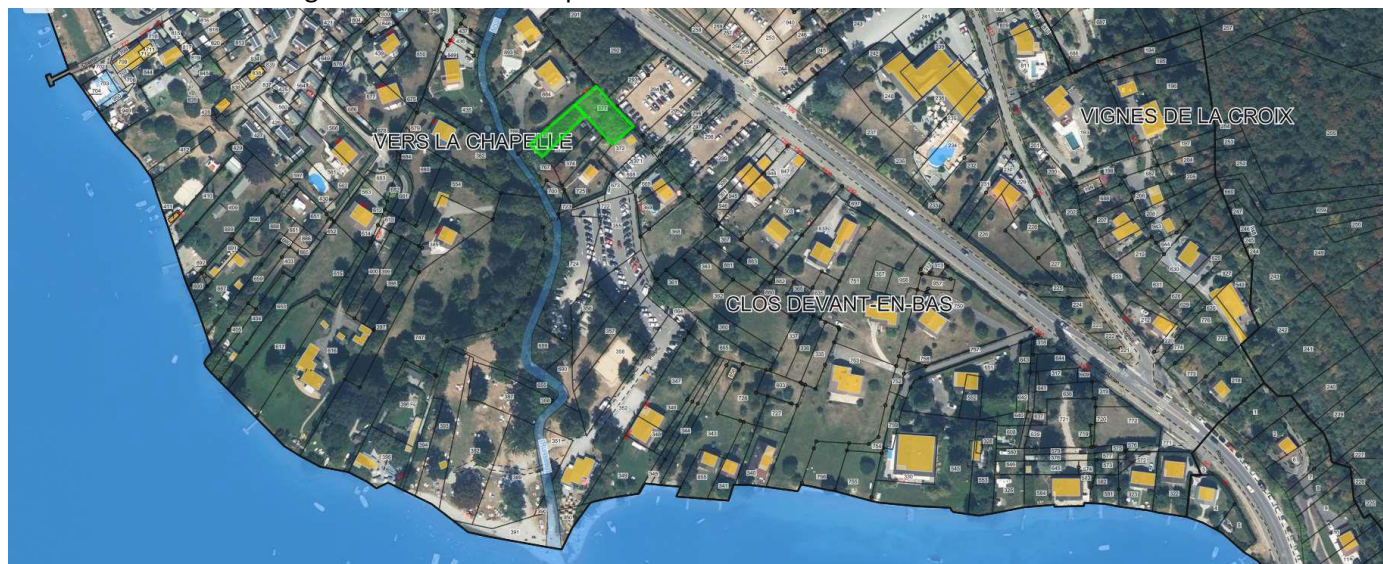
Rapporteur : M. le Maire

Comme exposé lors de la réunion de travail du 27 janvier dernier, Monsieur le Maire propose la vente de plusieurs parcelles voisines à Angon cadastrées :

Section AL 376 et 377 d'une contenance de 684m² au prix de 25€ du m², soit 17 100€

Vient s'ajouter au titre d'une régularisation convenue entre les 2 parties, la parcelle AL 980 en cours d'enregistrement d'une surface de 42m²

Soit un total général de 726 m² au prix de 18 150€





Le conseil valide à la majorité des présents. Contre : C. DUNOYER

06-2025. Attribution d'une convention d'occupation : Bar-snack plage d'Angon

Rapporteur : M. le Maire

Lors de la réunion de travail du 27 janvier dernier, Monsieur le Maire a présenté le retour des auditions de l'AMI et le classement des offres.

Rappel : Le 05 décembre 2024, la collectivité, par le biais du journal l'Essor Savoyard, a publié une annonce afin de trouver un gestionnaire pour exploiter le bar de la plage d'Angon pour 7 ans suite à la fin du contrat d'occupation le 31 décembre 2024. Cette décision a fait l'objet d'un avis partagé en séance de travail avec les membres du conseil municipal.

L'appel à manifestation d'intérêts s'articulant autour des 3 critères suivants :

- Valeur de la redevance proposée (Proposition minimum : 35 000 € par an) : 40 %
- Valeur technique de la proposition : 50 %
- Valeur environnementale de la proposition : 10 %

a été particulièrement fructueux puisque la commune a reçu 7 offres, après avoir fait plus de 10 visites des locaux.

Suite à un premier rapport d'analyse, 4 candidats ont été invités à rencontrer élus et élues. Les 3 premiers du fait de propositions sur papier qualitativement proches et le 4^{ème} du classement du fait de son expérience.

Composition du jury : Serice juridique de la commune, M. le Maire, S. WANDEROILD, B. FOUQUERE

Les entretiens ont été l'occasion d'échanger pendant 30 minutes avec chaque candidat, permettant ainsi des clarifications et précisions sur les propositions transmises. A cette occasion les SAS BLUE MAJOR et ARTANDBE ont montré une motivation certaine et ont pu apporter des éléments nouveaux.

Une seconde analyse a donc été réalisée. Celle-ci porte le classement suivant :

- 1^{er} : SAS BLUE MAJOR
- 2^{ème} : SAS ARTANDBE
- 3^{ème} : BCA SPIRIT
- 4^{ème} : Denis et Mallory ROCHAS

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de valider le choix réalisé à l'issue de la procédure, en attribuant à la SAS BLUE MAJOR, l'occupation du bar-snack de la plage d'Angon et d'accepter la convention telle qu'annexée à la présente notice et portant les éléments essentiels suivants :

- Redevance d'occupation de 41 000 € par an payée en 4 fois
- Durée du contrat : 7 ans
- Non reconnaissance d'un fonds de commerce
- Engagement du candidat à une ouverture dès Avril jusqu'à fin octobre, à partir de 9h et en continu jusqu'à 22h
- Possibilité de dérogation durant juin, juillet et août pour un concert dans le mois jusqu'à 23h
- Exploitation obligatoire de la licence III
- Aucun renouvellement tacite possible

R. LYARET et M. SULPICE auraient souhaité se joindre au Jury.

JP. COQUARD soulève une ambiguïté relative à la clause de résiliation et le préavis de 3 mois. M. le Maire souligne que cette remarque fera l'objet d'une vérification.

Le conseil valide à la majorité des présents.

Contre : JP. COQUARD au titre de l'absence de la commission économie

Abstentions : R. LYARET, B. HOFFMANN, A. GOBERT, M. SULPICE

Points divers :

- . Utilisation de la Savoyarde
- . Fonctionnement des caméras à Perroix et absence de réponse de la part du SYANE
- . Enquête judiciaire : pas de retour auprès de la commune
- . Référendum/mise à disposition de terrains pour l'implantation d'une caserne de gendarmerie : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le juge des référés a suspendu l'exécution de la délibération du 20.12.2024 propre à l'organisation d'un référendum. M. le Maire précise que suite à cette décision, le conseil organisera un nouveau référendum ou sera sollicité pour voter directement en séance de conseil municipal.
- . Travaux Chapelle des 7 fontaines à Montmin

Interventions du public :

- . Réponses aux recours en urbanisme et suivi des dossiers
- . Eclairage public et dysfonctionnement avec le Syane
- . Sinistre aux mouillages du Vivier
- . Proposition de mettre en place le parking payant à Pré Vérel
- . Projets en cours à Montmin, suite des réunions de hameaux : une réunion sera organisée au mois de mars
- . Problème d'eaux pluviales à canaliser au col de la Forclaz

Séance levée à 23h10.

Le Maire,
Didier SARDA

La secrétaire de séance
Olivier MOUZIN



